DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 22-DGS-011

Objet : PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ D'ANDEVILLE – PERMIS DE DÉMOLIR

Le Maire de la Commune d'Andeville ;
VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 1° du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R153-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-01) approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-03) instaurant le permis de démolir en application de l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme ;

VU les documents ci-annexés :
- la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-03) instaurant le Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal et des zones du PLU approuvé ;
- le plan joint à la délibération N°2022-05-03 reportant le périmètre à l'intérieur duquel la commune a instauré le Permis de Démolir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé.

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Andeville est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 :

La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour effet l'intégration au dossier du PLU approuvé d'une annexe technique supplémentaire appelée *« ANNEXE PERMIS DE DEMOLIR »*.

Cette annexe comprend la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 (N°2022-05-03) qui instaure le Permis de Démolir et le plan de découpage en zones du PLU approuvé sur lequel a été reporté le périmètre d'application du Permis de Démolir.

Article 3 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie d'Andeville et à la Préfecture de l'Oise ainsi que sur le site du portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois et une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du département de l'Oise.

Signé par : Jean-Charles MOREL
Date : 19/05/2022
Qualité : MAIRE

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale *(14 rue Lemerchier - CS 81114 80011 Amiens)*, soit par l'application informatique *"Télérecours Citoyens"* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Andeville adressé par écrit *(2 place de la République 60570 ANDEVILLE)* dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Andeville, jeudi 19 mai 2022

Le Maire,

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
après dépôt en préfecture le 19/05/2022 et affichage le 19/05/2022 (durée 1 mois fin le 19/06/2022)

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRIE ANDEVILLE 60570

MAIRE
MAIRE

	DEPARTEMENT DE L'OISE (60)
Phase administrative	**COMMUNE DE ANDEVILLE 60570**

05/05/2022	Mise à jour du PLU	VERDI SIEGE SOCIAL : 99, rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél. 01.42.22.61.22 - Fax 09.72.13.45.66 - conseilcoeurdefrance@verdi-ingenierie.fr SAS au capital de 37 000 € - SIRET 784 274 698 00017 RCS PARIS – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 60 784 274 698 AGENCE OISE : ZI du Haut Villé, rue Jean-Baptiste Godin - 60000 Beauvais - Tél. 03.44.48.26.50 - Fax 09 72 13 45 65 - www.verdi-conseil.fr

Date	Modifications
05/05/2022	Permis de démolir

Permis de démolir

Echelle	**Annexe P.L.U**
1:10000	**Plan Local d'Urbanisme**
Orientation	

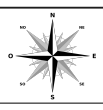

Légende

Secteur couvert par le permis de démolir

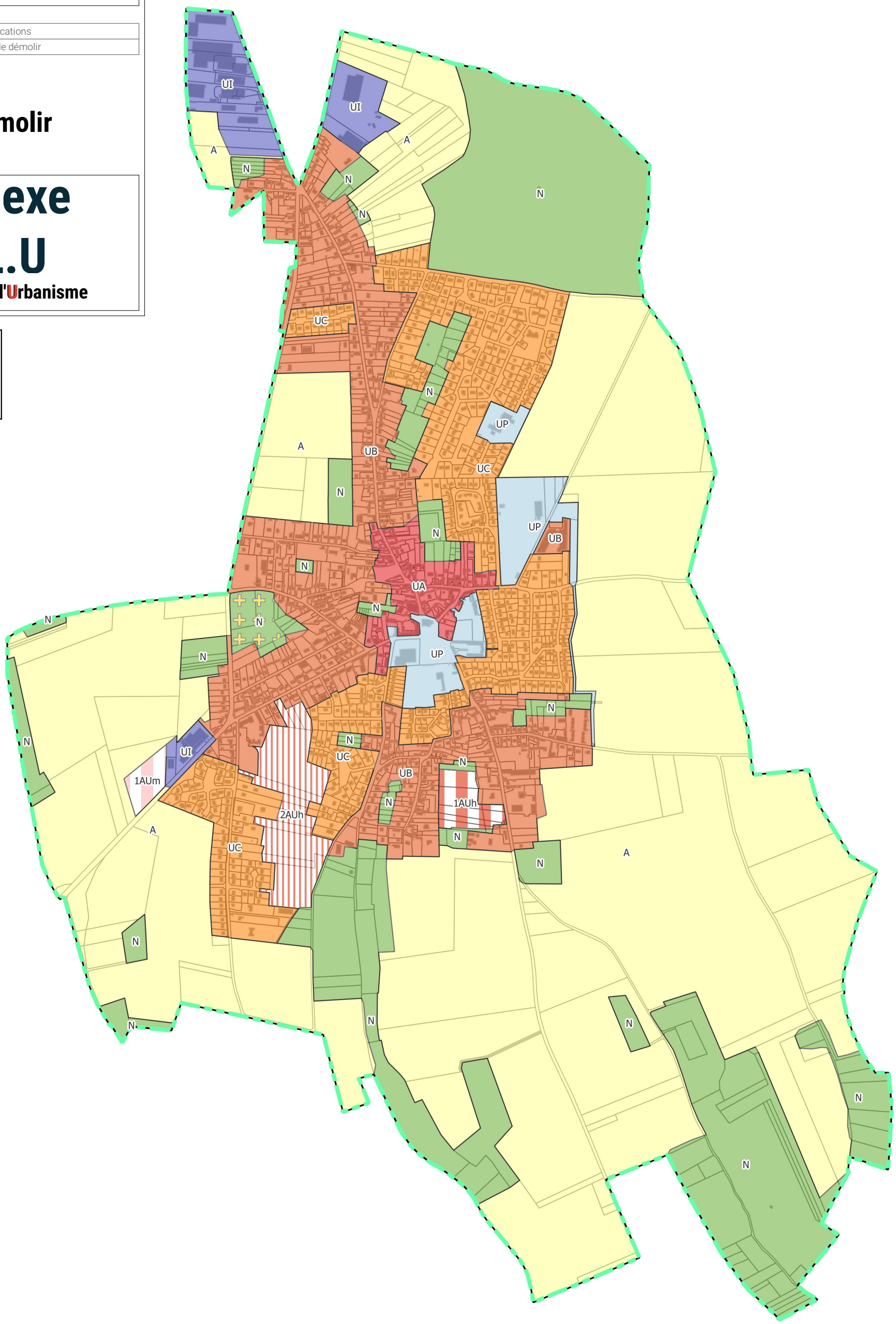

0 0,25 0,5 0,75 1 km

Bordereau de signature

Arrêté PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D_URBANISME APPROUVÉ D_ANDEVILLE _ PERMIS DE DÉMOLIR2420

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, *Application GF*	19/05/2022	Visa
MAIRE, *MAIRE*	19/05/2022	Signature Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
Application GF		Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE

Tiers de télétransmission multiprotocole

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : ANDEVILLE

Utilisateur : comptaandeville comptaandeville

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	*Transmission d'actes*
Nature de l'acte :	*Actes réglementaires*
Numéro de l'acte :	*2022_DGS_011*
Date de la décision :	*2022-05-19 00:00:00+02*
Objet :	*PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D?URBANISME APPROUVÉ D?ANDEVILLE ? PERMIS DE DÉMOLIR*
Documents papiers complémentaires :	*NON*
Classification matières/sous-matières :	*2.1 - Documents d urbanisme*
Identifiant unique :	*060-216000125-20220519-2022_DGS_011-AR*
URL d'archivage :	*Non définie*
Notification :	*Non notifiée*

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
060-216000125-20220519-2022_DGS_011-AR-1-1_0.xml	*text/xml*	*912*
Nom original :		
Arrete19052022161008.pdf	*application/pdf*	*64724*
Nom métier :		
99_AR-060-216000125-20220519-2022_DGS_011-AR-1-1_1.pdf	*application/pdf*	*64724*

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	*19 mai 2022 à 16h34min56s*	*Dépôt initial*
En attente de transmission	*19 mai 2022 à 16h34min57s*	*Accepté par le TdT : validation OK*
Transmis	*19 mai 2022 à 16h35min00s*	*Transmis au MI*
Acquittement reçu	*19 mai 2022 à 16h35min09s*	*Reçu par le MI le 2022-05-19*